

Règlement intérieur

DEFINITIONS

AFCRG65: Association française de classe RG65

Classe RG65 : Un voilier radio commandé qui est construit suivant les règles de la classe RG65

Propriétaire : Une personne qui possède au moins 1 classe RG65.

membre de l'Association française de classe RG65: Un propriétaire qui est titulaire d'une carte membre délivrée par l'AFCRG65

Lien informatique : Moyen d'échange d'informations et de communications incluant mais non limité au World Wide Web, Internet, la messagerie informatique (@mail), la télécopie.

SOMMAIRE

- 1 Éditions applicables
- 2 Adhésions
- 3 Assemblée Générale
- 4 Comité de Direction
- 5 Commission Technique
- 6 Autres Commissions
- 7 Représentation Régionale
- 8 Finances
- 9 Convocation et Information
- 10 Modifications
- 11 Trophées et récompenses
- 12 Fautes, Sanctions et Radiation
- 13 Annexe : Procédure d'archivage

1-EDITIONS APPLICABLES

L'édition originale est en date du **à remplir**.

2-ADHESION

L'association est ouverte à tous les possesseurs de RG65 qui veulent y adhérer

Document provisoire de travail n'ayant aucune valeur officiel

Toutefois, les adhésions doivent être formulées par écrit signées par le demandeur et doivent être soumises à l'acceptation du Comité directeur.

Un formulaire d'inscription et son mode d'utilisation sont disponibles sur demande au trésorier de l'AFRG65 via le forum RG65 France

Toute demande d'adhésion en tant que membre doit être accompagnée d'une cotisation dont le montant est défini à l'article "Recettes".

Suite à sa demande d'adhésion et au paiement de sa cotisation annuelle, l'adhérent se verra remettre une carte d'adhérent.

Cette carte sera exigée pour pouvoir organiser des régates officielles organisées par l'AFRG65.

Chaque membre pourra accéder au site internet de la classe RG65 (RG65 France) et son forum associé à différentes rubriques lui permettant de découvrir, les statuts, le règlement intérieur, le règlement sportif, la liste des adhérents, de se tenir informé des derniers travaux du Comité, de discuter sur un forum avec d'autres adhérents, de pouvoir mettre en vente son matériel d'occasion relatif à la pratique de la classe RG65, etc.

Tout nouvel adhérent se verra remettre, dans le cas où il ne possède pas de fournisseur d'accès internet, une copie papier des statuts et règlement intérieur.

3-ASSEMBLEE GENERALE

Les assemblées générales seront organisées par internet sur le forum du site RG65 France

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur.

CONVOCATION

Les membres sont convoqués par simple lettre, lien électronique ou voie de presse au moins 15 jours à l'avance, par un membre du bureau.

Cette convocation doit mentionner :

- l'ordre du jour

- les résolutions proposées à l'assemblée générale

- la date de l'assemblée

Document provisoire de travail n'ayant aucune valeur officiel

. le fonctionnement de l'assemblée générale

FONCTIONNEMENT

Ne pourront être traitées, lors de l'assemblée générale que les résolutions portées à l'ordre du jour.

Pour être examinées en assemblée générale, à partir de la date de convocation, les membres disposent d'une semaine pour soumettre des questions pouvant être débattues et mise au vote à l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée générale est le président de l'association ou en son absence le trésorier

Si le président ou le trésorier ne sont pas disponibles, l'assemblée générale doit désigner un président.

Les délibérations seront votées sur le forum dans la rubrique réservée aux seuls membres de l'AFRG65 et par sondage d'une durée d'une semaine.

Pour qu'une délibération soit acceptée, il faudra qu'elle est obtenue la majorité des votes exprimés
En cas d'égalité, c'est le vote du président qui fera autorité.

Nota : Une assemblée générale qui statue sur toute modification aux statuts est considérée comme une assemblée extraordinaire, et à ce titre doit respecter les règles définies dans les statuts de l'association pour ce type d'assemblée.

4-COMITE DIRECTEUR

Les candidatures pour un siège au comité directeur doivent être reçues au secrétariat de l'association par écrit ou lien informatique (@mail) au minimum 7 jours avant la date de l'assemblée générale.

L'association est administrée par un comité directeur composé du bureau et des correspondants régionaux.

Le comité se renouvelle entièrement tous les deux ans.

Les membres sortant sont rééligibles.

FONCTIONNEMENT

Document provisoire de travail n'ayant aucune valeur officiel

Les membres du comité directeur et des éventuelles commissions techniques doivent confirmer leur capacité à participer aux réunions par lien électronique.

Le comité directeur peut autoriser tout membre de l'AFCRG65 à suppléer à l'absence d'un membre du comité directeur. Cette personne si nécessaire pourra rester membre du comité directeur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le comité directeur pourra déléguer à un ou plusieurs des membres du comité directeur les pouvoirs et responsabilités définies et limitées dans le temps.

Les résolutions étudiées par le comité directeur seront votées à la simple majorité des membres présents entendu que le président aura un vote additionnel en plus du sien en cas d'égalité

5-COMMISSION TECHNIQUE (facultative)

Composition de la commission technique

La commission technique est composée :

.d'un président technique désigné par le comité directeur

.de 2 à 4 membres actifs nommés par le comité directeur

ROLE DE LA COMMISSION TECHNIQUE

La fonction de la commission technique est; d'aviser et d'informer les membres et le comité directeur de tous les aspects techniques relatifs à la classe RG65.

la mise à la disposition des coureurs, en langue française, des règles de classe RG65 et des interprétations éditées par l'association internationale, la gestion d'un registre des numéros de voile attribués, l'examen de toute question d'un membre concernant les règles de la classe RG65 l'assistance technique pour s'assurer que les bateaux utilisés dans les compétitions nationales sont conformes aux règles de la classe RG65, la demande d'interprétation officielle des règles de classe auprès de l'association internationale la proposition éventuelle d'évolution des règles de classe auprès de l'association internationale

Indépendamment des procédures édictées par l'association internationale de la classe, les propositions seront d'abord soumises pour approbation au comité directeur puis approuvées soit en assemblée générale soit par sondage sur le forum du site RG65 France.

Une fois l'approbation obtenue (ou non), la commission technique devra proposer cette évolution à l'association internationale de la classe suivant les procédures en vigueur.

Document provisoire de travail n'ayant aucune valeur officiel

Les demandes d'interprétations des règles de classe peuvent être faites auprès de l'association internationale de la classe suivant les procédures en vigueur et après approbation du comité de direction.

6-AUTRES COMMISSIONS

FONCTIONNEMENT

Le comité directeur peut mettre en place d'autres commissions comme il le juge nécessaire.

Ces commissions sont composées :

- D'un président élu par le comité directeur

- de 1 à 4 adhérents nommés par le comité directeur.

7-REPRESENTATION REGIONALE

L'association fait appel au volontariat pour sa représentation dans les régions.

le représentant régional doit être membre de l'AFCRG65

Le rôle principal du Représentant de l'association dans la région consiste à assurer la diffusion de l'information entre le Comité directeur et les adhérents, ainsi que le retour d'information des adhérents vers le Comité directeur.

Dans sa région, il est l'interlocuteur privilégié pour toute question concernant la classe RG65, ainsi que le rapporteur des adhérents de sa région.

A son niveau géographique, il œuvre pour le développement de la classe RG65, dans le respect des règlements établis par l'AFCRG65 ainsi que de l'association Internationale de Classe.

8-FINANCES

Le montant de la cotisation annuelle est décidé en assemblée générale, sur proposition du comité directeur.

Le montant des cotisations doit être adressé au trésorier net de charges ou de frais de banque.

Document provisoire de travail n'ayant aucune valeur officiel

RECETTES

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres actifs est fixé en Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction : pour l'année en cours, se référer au compte rendu de la dernière Assemblée Générale

Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour les membres actifs ayant moins de 18 ans à la date de leur adhésion, le montant de la cotisation est fixé en Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction : pour l'année en cours, se référer au compte rendu de la dernière Assemblée Générale.

Le montant des droits pour les championnats nationaux et internationaux est négocié entre le comité directeur et les organisateurs.

Le cas échéant, le pourcentage prélevé sur le montant des frais d'inscriptions des coureurs pour les compétitions nationales et internationales est négocié entre le comité directeur et les organisateurs.

DEPENSE

Les frais occasionnés par les membres du comité directeur et des membres des commissions dans l'exercice de leurs fonctions seront remboursés sur les fonds de l'association sur justificatif.

Toutefois, toute dépense non budgétisée supérieure à 25 Euros nécessitera une approbation préalable du président et du trésorier de l'association avant remboursement.

A défaut d'autorisation préalable, le trésorier pourra refuser ce remboursement

COMPTE DE L'ASSOCIATION

Le comité directeur doit faire établir chaque année un bilan comptable montrant son capital, ses recettes et dépenses.

L'exercice comptable et fiscal est compris entre 2 assemblées générales.

Le bilan des comptes est présenté chaque année en assemblée générale.

9-CONVOCATION, INFORMATION, SUJETS SOUMIS A VOTE

Toute convocation décrite dans le présent règlement intérieur ou dans les statuts peut être considérée comme faite si cette convocation a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de l'association.

Quand dans le présent règlement intérieur ou dans les statuts, le secrétaire doit recevoir une demande d'un des membres, cette demande est considérée comme recevable si elle est envoyée par la poste ou par lien électronique.

Quand dans le présent règlement intérieur ou dans les statuts, le secrétaire doit envoyer une information ou convocation, à l'un des membres, cette information ou convocation est considéré comme recevable si elle est envoyée par la poste ou par lien électronique, entendu que:

Si elle est envoyée par la poste, elle doit être considérée comme reçue à partir du 14ème jour après que le secrétaire l'a envoyé au membre concerné.

Si elle est envoyée par lien électronique, elle doit être considérée comme reçue à partir du 7ème jour après que le secrétaire l'a envoyé,

Entendu que le secrétaire ne doit seulement envoyer cette information ou convocation que si cette personne a fourni l'adresse de messagerie au secrétaire.

Le Comité directeur peut être amené à soumettre certains sujets au vote des adhérents.

Sont concernés tous les adhérents à jour de leur cotisation à la date de fin du vote.

La procédure de transmission et réception des bulletins peut être traitée:

soit par courrier postal pour les adhérents ne possédant pas de fournisseur internet

soit par courrier informatique (@mail)

Les règles de validité des envois sont identiques à celles citées ci-dessus pour les convocations.

10-MODIFICATIONS

Le présent règlement intérieur est valable 2 ans à partir de la date de l'AG suivant sa première publication, cela pour garantir une certaine stabilité dans les textes.

Document provisoire de travail n'ayant aucune valeur officiel

Pour être prise en compte, toute modification devra être soumise à l'approbation de l'assemblée générale avant mise en application à partir de N + 2.

11-REGLEMENT SPORTIF

L'association de classe, au fur et à mesure que les années passent, acquiert une expérience dans la gestion de la classe et la résolution des problèmes liés à celle-ci.

Basé sur cette expérience, le comité directeur définit une politique dite « sportive » et de « loisir », politique dont les grands axes peuvent évoluer au fil du temps.

Afin de faire connaître cette politique à tous les intervenants dans la pratique de la voile radio-commandée classe RG65, le Comité directeur formalise chaque année cette politique dans un document intitulé « Règlement Sportif ».

Ce document est établi par le Comité directeur, approuvé à la majorité par ce même Comité directeur, et diffusé aux intervenants avant le début de la saison sportive.

Nota 1 : la saison sportive de l'association de classe RG65 couvre la période de l'AG de l'année N à l'AG de l'année N+1.

Nota 2 : les intervenants cités ci-dessus sont :

-les membres du comité directeur

-les adhérents à l'association de classe.

12-FAUTES, SANCTIONS, ET RADIATION

Comme dans toute association, les membres de l'association sont soumis à des règles de "bonne conduite"

Le non-respect de ces règles sera étudié par le comité directeur assisté par les représentants régionaux.

En cas de non-respect des règles édictées par les documents ci-dessus, la sanction pourra aller du simple avertissement à la radiation de l'AFCRG65.

13. CONSERVATION DES DOCUMENTS

Tous les documents devront être conservés au minimum 3 ans.

Document provisoire de travail n'ayant aucune valeur officielle

